



MAN0298PG2023
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ
MAN0294PG2023
PORTANT RÉSERVATION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL
A L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DU « 83^{ème}
ANNIVERSAIRE DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940
DU GÉNÉRAL DE GAULLE »
LE DIMANCHE 18 JUIN 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU l'Arrêté Municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la célébration du « 83^{ème} anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle », il y a lieu de réserver le domaine public sur la Place des Victoires » situé sur le Boulevard Hubert Delisle à Saint-Pierre, **le dimanche 18 juin 2023 à partir de 06H00 jusqu'à 13H00.**



ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} / Le public est informé que le domaine public communal est réservé aux organisateurs dans le cadre de la célébration du « 83^{ème} anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle » selon les modalités suivantes :

- **Le dimanche 18 juin 2023 de 06H00 à 13H00**, sur la Place des Victoires, Boulevard Hubert Delisle à Saint-Pierre.

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de cet emplacement sont les suivantes :

-Son occupation est consentie intuitu personae et ne peut en conséquence, faire l'objet de cession, ni de location, ni de prêt.

- Durée de la manifestation : **le dimanche 18 juin 2023, de 06H00 à 13H00.**

- Etat et entretien de l'emplacement : l'organisateur, devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.

ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard — BP342 — 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le **12 JUN 2023**

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie BOTHIN

